Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 8 (1900)
Heft: 5

Artikel: Le pasteur Monachon
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-9887

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

passage fréquenté déjà du temps des Helvètes et des Rauriques. Les Romains y firent passer leur route. Sur le fronton de la voûte du tunnel se trouve une intéressante inscription : « En l'honneur de la divinité des Augustes ; cette voie a été faite par M. Dunius Paternus, duovir de la colonie des Helvètes » [1]. Sur la roche du tunnel se trouvent les ruines d'un castellum. A Tavannes on a retrouvé également les traces d'une station militaire, et en plusieurs endroits sur le parcours de la route, des monnaies.

Pour être complets nous devons mentionner encore la route reliant Avenches au lac de Neuchâtel, passant près de Salavaux, Lugnorre, Gampelen et les marais d'Anet. On a retrouvé quelques piliers de bois appartenant au pont qui traversait la Thièle et, dans le voisinage, plusieurs monnaies romaines. A Saint-Blaise la route se soudait à une autre voie longeant le pied du Jura par Concise et Boudry.

(A suivre.) P. MAILLEFER.

LE PASTEUR MONACHON

(Suite et fin)

Si Monachon fut un ami de la République française, il n'oublia pas son pays. Il fit son possible pour répandre les nouveaux principes dans le Pays de Vaud et il applaudit avec enthousiasme à son émancipation. Il résulte même de quelques passages des pièces qui le concernent qu'il renonça tout à fait à rentrer dans la carrière pastorale qu'il avait quittée depuis le moment où la Convention avait supprimé le culte chrétien. Son intention était évidemment de se vouer tout à fait aux affaires publiques, c'est-à-dire à la politique.

Il accourut à Lausanne et à Grandson dès l'instant où fut fondée la République lémanique et il contribua sans doute à réchauffer un peu le zèle « patriotique » des habi-

[1] Mommsen, 181.

tants de cette dernière ville. Grandson avait montré peu d'enthousiasme au premier moment et il avait fallu toute l'éloquence de l'avocat Miéville, le fondateur de la *Gazette de Lausanne*, pour la décider à se rallier aux nouvelles idées dans un moment où la plupart des villes vaudoises avaient déjà planté l'arbre de la liberté. Un comité de surveillance s'y forma et Monachon put lui donner des directions dans différentes circonstances et lui rendre d'importants services. Il pria son ami Desportes — je ne sais trop pourquoi — de bien vouloir légaliser les actes du comité de Grandson. Il en reçut bientôt la lettre suivante aussi aimable que flatteuse :

« Vous désirez, citoyen, que j'attache ma Légalisation aux Actes émanés du Comité de Grandson, votre ville natale : jamais vous n'éprouverez un refus de ma part. Le zèle que depuis deux ans vous avez développé à mes yeux pour la délivrance de votre Patrie, votre dévouement absolu à la cause de vos concitoyens, vous donnent trop de droits à mon affection et à mon estime, pour que je ne saisisse pas avec Empressement toutes les occasions de vous en offrir des témoignages. Vous pouvez donc assurer le Comité de Grandson que je me ferai un plaisir de légaliser tous les titres qui seront revêtus de son sceau et de la signature de ses Membres.

» Les Assemblées primaires [1] sont convoquées. Plus rapproché de vos compatriotes auxquels je dois présumer que vous allez vous réunir, vous profiterez sans doute de cette heureuse circonstance pour entretenir dans leurs cœurs l'amour sacré de la Liberté ; vous leur peindrez les inappréciables faveurs de l'Egalité, de cette Egalité si chère dont je vous vis toujours l'éloquent Apôtre et que vous venez aussi

[1] Les Assemblées primaires convoquées dans les différentes localités nommaient les électeurs qui réunis à Lausanne devaient procéder au choix des magistrats du canton.

de contribuer puissamment à reconquérir. Vous direz encore aux habitants de votre vertueuse Commune que les sacrifices que la Révolution lui impose, seront passagers, mais que ses avantages seront éternels comme la jouissance de leurs Droits Souverains ; que le Directoire Exécutif dont la bienfaisante protection s'est déjà si généreusement manifestée pour eux, ne cessera point de veiller à leur bonheur et qu'ils trouveront toujours dans les Français des Amis et des Frères.

» Soyez enfin auprès d'eux l'interprète de mes sentiments particuliers pour votre Patrie et promettez-leur que tous les Vaudois, dont vous m'aurez garanti les Principes Républicains, ne réclameront jamais en vain mes services. »

La Constitution que la France imposait à cette époque à la Suisse ne donnait pas le droit de vote aux membres du clergé. Le « pasteur » Monachon désirant pouvoir participer à l'assemblée primaire de Grandson, pria le Comité de surveillance de bien vouloir l'inscrire au nombre des électeurs et il déclara renoncer à l'intention de reprendre la direction d'une paroisse. Voici à ce sujet l'extrait du Journal des délibérations du Comité de Grandson :

« Le citoyen Charles Monachon, Bourgeois de cette ville, expose que l'article 26 de la Constitution qui exclut tout ministre du Culte, des Assemblées primaires ne peut prononcer une exclusion à son préjudice.

» 1. Parce qu'il n'est point ministre desservant les fonctions d'aucune Eglise.

» 2. Parce qu'il renonce dès à présent au bénéfice de prendre aucune Cure.

» En conséquence, il conclut à ce que, vu comme simple citoyen, il soit admis à voter dans les Assemblées primaires.

» Délibéré, il a été dit que vu les raisons alléguées qui ont été trouvées valables, le citoyen Monachon est admis dans les Assemblées primaires.

»... Ce 8 mars 1798. »

Ce document est revêtu des signatures suivantes : Quiboulaz, Président, P. Hinderer, Jeanneret, Lieutenant, David Hinderer, A. Miéville.

Si Monachon fut enthousiaste de l'indépendance du Pays de Vaud, s'il voulut faire usage de son droit de vote au milieu de ses combourgeois, il resta cependant toujours très attaché à Desportes et à la France. Au milieu même de l'existence éphémère de la République lémanique, on le voit comme je le disais en commençant, servir de messager au Résident de France pour communiquer à l'Assemblée provisoire l'intention du Directoire de diviser la Suisse en trois Etats réunis par les liens d'une Confédération.

Les longues luttes politiques qui avaient divisé les Genevois depuis un grand nombre d'années et donné lieu à des scènes dignes de l'époque de la Terreur, se terminèrent au mois d'avril 1798 par l'annexion de leur pays à la France. Genève devint le chef-lieu du département du Léman auquel Desportes chercha vainement, par les intrigues les plus nombreuses, à réunir une partie du Pays de Vaud.

Monachon resta attaché à l'administration centrale de ce département en qualité de secrétaire et fut chargé parfois de missions politiques ou administratives plus ou moins importantes. La seule pièce officielle que je possède sur cette période de sa vie est un arrêté du cinquième complémentaire an VII (21 septembre 1799) qui le charge d'une commission financière pour Thonon.

» Le citoyen Monachon se transportera demain, sixième jour complémentaire à Thonon, disait cet arrêté de l'Administration ; aussitôt arrivé, il appellera le Président de l'Administration municipale, à deffaut l'agent de la Commune, en l'assistance duquel il se rendra de suite chez le préposé aux Recettes de l'arrondissement.

» Là il sera procédé à la vérification rapide et exacte des

fonds existant en caisse en comptant le numéraire et les valeurs diverses qui s'y trouveront.

» Les Registres leur seront présentés; ils les arrêteront, vérifieront s'ils sont tenus avec ordre, sans blanc, ni interlignes, ratures ou renvois et du tout ils feront procès-verbal sommaire qui sera par eux signé et par le dit commissaire remis à l'administration centrale. »

* * *

Dès ce moment, on perd toute trace du « secrétaire » Monachon jusqu'en 1809. Il est probable que le régime consulaire et plus tard impérial ne lui parut pas le dernier mot de la sagesse sociale. Peut-être aussi que son emploi finit par le lasser comme étant peu conforme à ses goûts et à ses aptitudes. Quoi qu'il en soit, après avoir déclaré en 1798 qu'il renonçait « au bénéfice de reprendre une cure », il rentra en 1809 dans le corps pastoral vaudois. Il fut nommé pasteur à Burtigny. Deux ans plus tard, son collègue de Gingins, Fr. Monneron, ayant été appelé à Lonay, il demanda à être transféré dans cette localité. Sur un rapport favorable de la classe de Morges, le Petit-Conseil fit droit à son désir le 2 décembre 1811.

L'ancien agent de Félix Desportes termina sa carrière pastorale dans sa nouvelle paroisse où il mourut en 1845. Je ne connais presque rien sur l'activité religieuse de Monachon à Gingins. On a bien voulu cependant me communiquer trois petites notes manuscrites écrites par lui et datant de 1814 et 1817.

La première est une notice relative à un tilleul planté devant la maison de commune de Gingins en 1748 ou 1749. On y trouve une anecdote que je rapporterai ici et qui concerne une coutume alors assez fréquente.

« Le tilleul existant devant la maison commune dite la Croix-Blanche a été planté en l'an 1748 ou l'an 1749. A cette

époque M. Mestral était gouverneur de la commune. Après avoir planté le tilleul, ledit Mestral, entouré de la foule des curieux et surtout d'une foule de jeunes gens, appela l'un d'eux nommé Gabriel Girod, fils de Jean-Marc Girod, et lui tira fortement les oreilles en lui disant : « Tu te souviendras que tu avais quatorze ans quand ce tilleul a été planté... »

La seconde nous parle de la plantation d'un platane en 1812. L'événement n'était pas de nature à bouleverser le monde. Je veux placer cependant cette note sous les yeux du lecteur parce que c'est un des très rares documents dans lesquels il soit fait mention des sentiments religieux du pasteur de Gingins.

« Monsieur César Lautard, ancien châtelain de Gingins et autres lieux, a fait planter au commencement de l'automne de l'an 1812, un Platane sur le bord de la voye publique, vis-à-vis de la grange Ansermet à Gingins. Puisse cet arbre couvrir dans cent ans d'ici de son ombre rafraîchissante, tous ceux qui après s'être occupés des travaux de leur vocation, ne chercheront le repos que pour recouvrer les forces dont l'homme a besoin pour se livrer avec plus d'ardeur à de nouveaux travaux. Mais si cet arbre devait être le rendez-vous des fainéants et des oisifs, qu'il sèche plutôt que de végéter. »

La troisième et dernière note manuscrite qui nous reste du pasteur Monachon est relative à l'érection en 1817 de la « *Fontaine du Tilleul placée vis-à-vis de la boucherie de la commune de Gingins.* » Les détails de cette construction « qui orne singulièrement le village » seraient superflus ici. Je donnerai seulement la fin de cette note parce qu'elle renferme quelques indications sur les circonstances pénibles au milieu desquelles se trouvèrent les populations dans cette fameuse « année de la misère. »

« ...On a donc dû placer ce bassin et supporter tous les frais qui en résultent dans une année de cherté excessive où

e pain coûtait trois batz et demi la livre et le vin onze batz le pot. Jamais les denrées de première nécessité ne s'étaient élevées à un si haut prix ; mais jamais non plus on ne s'était imposé un régime de privations plus sévères. La bienfaisance a été pratiquée d'une manière qui a fourni des moyens d'existence à une foule de malheureux qui n'auraient pu, sans secours, atteindre la récolte de 1817. Cette récolte en foins, grains, légumes divers et surtout en pommes de terre sera comptée parmi les plus abondantes récoltes faites jusqu'à ce jour. Veuille le Dieu de bonté nous en accorder souvent de pareilles. Mais puissions-nous aussi en avoir un cœur plein de reconnaissance et en user conformément à ses volontés saintes. *Amen*, *amen*. Gingins, 1er septembre 1817. Monachon, pasteur [1].

Eug. Mottaz. [2]

[1] Une sœur du pasteur Monachon, Henriette, fut pendant un certain nombre d'années, femme de chambre de Madame de Charrière. Née à Grandson en 1766, elle épousa en 1800 un nommé Degex, d'Yverdon. Il est souvent question d'elle dans la correspondance de Mme de Charrière avec Benjamin Constant.

[2] M. Eug. Ritter a bien voulu me communiquer la note suivante, qui présente un grand intérêt puisqu'elle fixe une date importante de la vie du pasteur Monachon :

« Dans les *Etrennes religieuses* de 1871, feu Moïse Paris, membre du Consistoire de Genève et de la Société genevoise d'histoire, a publié une esquisse des Annales de la paroisse protestante de Carouge. On y trouve les lignes suivantes :

« Charles-David Monachon fut appelé aux fonctions de pasteur le 3 novembre 1791.

» Durant la tourmente révolutionnaire, le culte protestant, aussi bien que le culte catholique, fut interrompu dans Carouge (qui appartenait alors à la France) à partir de l'année 1793 ; cette interruption ne cessa que vers la fin de 1803.»